COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT N° 86/2025

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE PARCELLE A USAGE SCOLAIRE A L'ECOLE MONTESSORI PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S.)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, et, notamment, dans son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT que Madame NEDELEC-SCHWENCK Betty, représentant l'ÉCOLE MONTESSORI, sise 949 avenue Saint-Just à Vaux-le-Pénil, occupe divers locaux au sein de la copropriété dite « Forum Melun », afin d'exercer des activités d'enseignement ;

CONSIDÉRANT que Madame NEDELEC-SCHWENCK Betty a fait connaître à la Communauté d'Agglomération son souhait de disposer, pour des raisons pédagogiques, d'une partie de la parcelle adjacente, cadastrée section AC n°0845, située rue des Trois Tilleuls à Vaux-le-Pénil, non occupée et appartenant à la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est convenue à titre gratuit pour une durée d'un (1) an à compter du 1er septembre 2025, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec l'ÉCOLE MONTESSORI une convention de mise à disposition (projet ci-annexé) concernant une partie de la parcelle cadastrée section AC n°0845, située rue des trois tilleuls – 77000 Vaux-le-Pénil, pour une durée d'un (1) an renouvelable dans la limite de 12 ans, soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/06/2025

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20250626-60225-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Publication ou notification : 27 juin 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

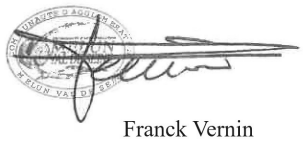

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.